



# Ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage

(ODO)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête :*

I

L'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Annexe, tableau, ch. 8*

## Liste des organisations habilitées à recourir conformément à la LPE, à la LGG ou à la LPN

Organisations	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPE/LGG <sup>a</sup>	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPN <sup>b</sup>
...		
8. Paysage Libre Suisse	x	x
...		

<sup>1</sup> RS 814.076

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération,  
Le chancelier de la Confédération,